



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Christophe LIME

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse) Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 3 - Recours au vote électronique - Modification du Règlement Intérieur

Délibération n° 008215

Recours au vote électronique - Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Par application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, l'élection du Maire et des adjoints doit être effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le recours au vote électronique anonyme pour l'élection du Maire et des adjoints permet une fluidification des opérations de vote, tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des suffrages.

Cette faculté de vote électronique, à laquelle aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose y compris pour les élections sous réserve de respecter le caractère secret du scrutin (Réponse Ministérielle Q n° 11951, JO Sénat 9 janvier 2020) est déjà mise en œuvre par les collectivités et EPCI.

Le règlement intérieur de la Ville de Besançon, adopté par délibération du 22 juin 2023, prévoit déjà dans son article 19, la possibilité de vote électronique lors des séances du Conseil Municipal, sans toutefois préciser cette faculté pour les élections.

Afin de sécuriser les opérations électorales à venir au sein du conseil municipal de la Ville de Besançon, il conviendrait de compléter l'article 19 du Règlement Intérieur de la Ville de la manière suivante :

« Article 19 :

[...] Le conseil municipal vote de l'une des manières suivantes :

- à main levée (mode de votation ordinaire),
- au scrutin public par appel nominal (à la demande du quart des membres présents),
- au scrutin secret (à la demande du tiers des membres présents),

*Dans tous les cas, **y compris pour l'élection du Maire, des adjoints ou toute autre élection**, l'assemblée délibérante peut décider de procéder à un vote électronique, à l'aide de boîtiers ou d'une application permettant de garantir la sécurité et la sincérité des votes. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

(...) » (le reste sans changement).

Pour rappel, suite au renouvellement des instances, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (article L.2121-8 du CGCT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la possibilité de recourir au vote électronique pour toute élection y compris l'élection du Maire et des adjoints,**
- **approuve la modification de l'article 19 du Règlement Intérieur telle que présentée ci-dessus.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT